

Avignon, le 16 mai 2011

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires,
Les Présidents des établissements
publics locaux

Circulaire n° 11/9

Nos réf. DGS-GM/VG/CB

Objet : Partenariat handicap
pour l'accès et le maintien
dans l'emploi des personnes handicapées dans la FPT

PJ : 1 note d'information

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des établissements publics locaux.

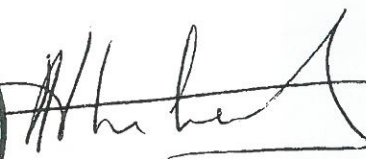
Le Centre de gestion de Vaucluse a assuré durant le mois d'avril 2011 quatre demi-journées d'information sur le thème « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les collectivités territoriales ». Des représentants du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), du Cap emploi 84 et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ont participé à ces réunions. Le rôle dévolu à chacun de ces acteurs et au CDG 84 a été précisé et commenté.

Afin de renseigner les personnes handicapées, les élus et les agents des collectivités affiliées concernés par la question du handicap, nous avons créé une **cellule d'information sur le handicap**.

A cet effet, vous voudrez bien trouver, ci-joint, une note d'information relative au partenariat handicap.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des établissements publics locaux, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président



Maurice CHABERT

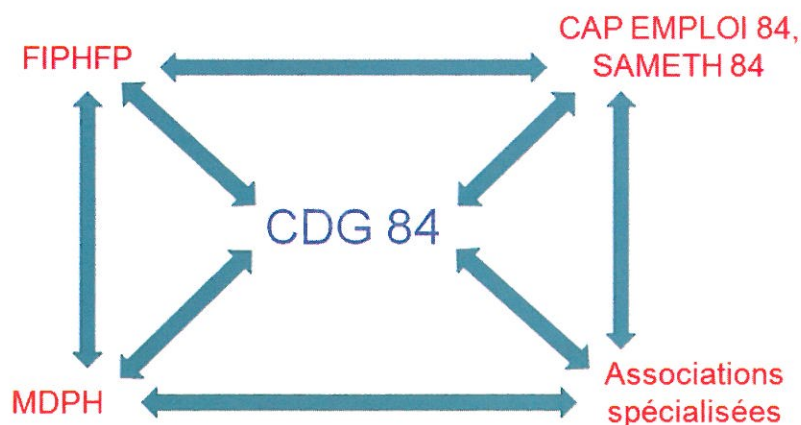
Partenariat handicap

pour l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale



Le partenariat handicap

- L'obligation d'emploi : tout employeur public occupant **au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total** des agents rémunérés. Le non respect de cette obligation entraîne, depuis le 1^{er} janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).
- Le CDG 84 et le FIPHFP ont signé le 23 décembre 2010 une convention de partenariat de 3 ans permettant la mise en œuvre d'actions pour l'insertion et le maintien des personnes handicapées dans l'emploi territorial. Le 24 mars 2011, le CDG 84 a signé une convention avec Cap emploi 84.
- Le partenariat handicap s'appuie sur :
 - **La loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
 - **L'article 23-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la FPT qui confère aux Centres de gestion une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics.
- Coopération des différents acteurs intervenant sur le handicap.



FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

SAMETH : services d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Missions	Acteurs
Financer les projets d'insertion et de maintien dans l'emploi	FIPHFP
Accompagner le recrutement et l'intégration	CAP EMPLOI 84 et CDG 84
Favoriser le maintien dans l'emploi	SAMETH 84 et CDG 84
Bénéficiaire de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	MDPH
Apporter une aide à la personne handicapée considérant la spécificité de son handicap	Associations spécialisées

Le plan d'actions

- Dans le cadre du partenariat handicap, le CDG 84 a pour objectif la mise en œuvre des actions suivantes :
 - Sensibiliser et informer les élus, les gestionnaires et les acteurs des collectivités affiliées
 - Accompagner le recrutement et favoriser l'intégration des personnes handicapées dans les collectivités, en lien avec CAP EMPLOI
 - Favoriser le reclassement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés en poste dans les collectivités, devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, avec éventuellement le concours du SAMETH

- Création au sein du CDG 84, d'une **cellule d'information sur le handicap** composée du DGS et de 5 agents (titulaires et suppléants) regroupant les services suivants :
 - Direction générale des services
 - Gestion des carrières
 - Bourse de l'emploi
 - Concours et examens
 - Documentation et informations juridiques
 - Hygiène et sécurité

Cette cellule d'information est destinée à renseigner les personnes handicapées, les élus et les agents des collectivités affiliées concernés par la question du handicap. Pour toutes questions relatives au statut, aux offres et demandes d'emploi, au recrutement et aux aménagements de poste, vous pouvez solliciter la cellule d'information sur le handicap. Un agent qualifié vous répondra téléphoniquement ou vous recevra sur rendez-vous au CDG 84.

N'hésitez pas à nous contacter !